



## Abandon du domicile en location

Par **nuagepalma**, le **08/02/2012** à **16:13**

Bonjour,

J'HABITE UNE MAISON EN LOCATION DANS LE 91 ET MON ANCIEN CONJOINT ET MOI APARAISSENT DUR LE BAIL. IL A ABANDONNE LE DOMICILE IL Y A MAINTENANT 2 SEMAINES POUR PRENDRE UN MEUBLE EN LOCATION ME LAISSANT TOUTE SEULE AVEC UN LOYER DE + DE 1000€ A PAYER SEULE, CE QUE JE NE PEUX PAS ASSUMER. SEULEMENT MON AGENCE, M'A APPELEE POUR ME DIRE QU'ELLE AVAIT RECU UN RECOMMANDE DE LA PART DE MON EX-CONJOINT DANS LAQUELLE IL SE DESOLIDIRISE DU CONTRAT. JE SAIS QUE CELA N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE. L'AGENCE ME DEMANDE DE PAYER OU DE PARTIR. QUELS SONT MES RECOURS ENVERS MON EX-CONJOINT POUR L'OBLIGER A PAYER AU MOINS LA MOITIE. C'EST CE QUE NOUS FAISONS JUSQU'A MAINTENANT ?  
MERCIE DE VOTRE REPONSE CAR JE SUIS PANIQUEE A L'IDEE QUE JE RISQUE DE ME FAIRE EXPULSER. JE VIENS DE DEMANDER MA MUTATION EN PROVINCE MAIS EN ATTENDANT LES LOYERS DOIVENT BIEN ETRE PAYES.

Par **cocotte1003**, le **08/02/2012** à **17:26**

Bonjour, qu'entendez vous par conjoint ? votre mari n'a strictement pas le droit de quitter le domicile conjugal sans l'accord du juge. Si vous n'etes pas marié, vous avez certainement signé un bail avec une clause de solidarité (c'est la cas la plus part du temps) qui rend votre ex responsable du paiement des loyers jusqu'à la fin d'une période triennale à partir de la date d'effet du bail (fi des 3 ans ou fin des 6 ans.....). L'agence va donc se retourner vers lui pour le paiement et certainement demander une résiliation du bail par voie judiciaire. si vous réglez la totalité du loyer, vous pouvez vous aussi vous retourner contre votre ex pour demander le

remboursement de sa part. Il vaudrait nettement mieux trouver une solution avec votre ami afin de régler les loyers car les procédures judiciaires impliquent des frais importants, cordialement

Par **amajuris**, le **08/02/2012** à **20:14**

bjr,  
si votre bail est aux 2 noms avec sans doute une clause de solidarité.  
l'agence peut dans ce cas se retourner contre un des deux signataires du bail si l'autre ne paie.  
donc l'agence est en droit de vous demander de payer la totalité du loyer.  
relisez ce que prévoit votre bail dans une telle situation.  
cdt

Par **nuagepalma**, le **06/02/2016** à **11:41**

bjr,  
oui on est pas marié.  
J'ai combien de temps pour me retourner contre mon ex-conjoint pour lui réclamer la moitié des loyers ?